



Pôle Funéraire Public  
Métropole de Lyon

---

**HUMAIN AVANT TOUT**

---

# HUMAIN AVANT TOUT

Le **Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon** est le nouveau nom des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise.

Un changement de nom conduit par l'adhésion de 6 communes de la métropole, Bron, Corbas, Feyzin, Oullins, Pierre-Bénite et Rillieux-la-Pape à la structure précédemment fondée par les villes de Lyon et Villeurbanne. Avec toujours la même volonté d'accompagner dignement les familles en deuil et mettre en œuvre les volontés des défunts, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon s'engage à perpétuer les valeurs du service public.

Écoute, confiance, transparence, depuis plus de 100 ans, les valeurs qui nous animent sont la garantie d'un Service Public de qualité emprunt de bienveillance et d'humanité.

Nous nous engageons, avec l'accord de la famille, à organiser intégralement les funérailles, sur le territoire français comme à l'étranger. Nos prestations couvrent :

- **la prise en charge des formalités administratives** (déclaration de décès, autorisation d'inhumation ou de crémation, relations avec les organismes bancaires, etc.).
- **la Coordination et gestion des différentes opérations funéraires** : transport de corps, soins de conservation (*thanatopraxie*), mise en bière, aide et accompagnement dans l'organisation de la cérémonie (*civile ou religieuse*), inhumation ou crémation, avis de décès dans la presse, fourniture des articles funéraires (*cercueil, urne, faire-part de décès, etc.*).

Pour un maximum de transparence, l'ensemble des prestations et des fournitures proposées font l'objet d'un devis détaillé et gratuit, accompagné d'explications approfondies. Dès l'accord de la famille, nous réaliserons scrupuleusement toutes les dispositions nécessaires décidées par les proches, que la cérémonie ait lieu en France ou à l'étranger.



Le **Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon** est adhérent à l'**Union du Pôle Funéraire Public (UPFP)** et garantissent aux familles un Service Public de qualité en s'appuyant sur un personnel compétent, formé et respectueux des règles d'éthique ainsi que sur des moyens techniques répondant aux normes réglementaires.



Le **Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon** est partenaire du réseau **La Maison des Obsèques**, premier réseau mutualiste du funéraire, un rassemblement des groupes Harmonie Mutuelle, MGEN et MUTAC.

**Guy Corazzol,**  
Adjoint au Maire de Lyon  
et Président du Pôle Funéraire Public  
de la Métropole de Lyon.

« Avec la création du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, nous prenons l'engagement d'offrir à tous un service de qualité, respectueux, fidèle aux valeurs du Service Public et à un prix juste et transparent. »



Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon  
**est accessible tous les jours 24h/24 au**

**04 72 76 08 18\***

\*N° d'appel unique pour nos 4 agences

Quelle que soit l'heure de l'appel,  
un personnel compétent aide la famille  
à accomplir les premières démarches.

## 1. La déclaration de décès

La déclaration de décès doit être faite dans les 24 heures qui suivent le décès. Indispensable pour toutes les démarches à venir, l'acte de décès est établi à la mairie du lieu de décès, sur présentation du certificat de décès rédigé par le médecin et de la pièce d'identité (ou livret de famille/extrait de naissance) du défunt. Cette démarche peut être directement réalisée par nos soins.

---

## 2. Le transport avant et après mise en bière

Le défunt peut être transféré au domicile ou au sein de la chambre funéraire de Lyon ou de Villeurbanne (lire pages 4 et 5). Le transport du corps doit être réalisé dans un délai de 48 heures, par un véhicule spécialement aménagé et agréé.

---

## 3. Toilette et soins de conservation

La toilette, les soins de conservation et l'habillage sont faits à la demande de la famille avec le plus grand souci du respect de la personne et du rituel funéraire signalé (rites catholiques, israélites, musulmans, etc.).

Les soins de conservation constituent une mesure d'hygiène conseillée voire obligatoire (transport de corps à l'étranger).

La personne habilitée à procéder à cette intervention, le thanatopracteur, est titulaire d'un diplôme national.

---

## 4. La cérémonie des obsèques

La célébration des obsèques, civiles ou religieuses, peut avoir lieu à l'édifice cultuel dont dépendait la personne défunte (église, temple, etc.) ou dans les salles de cérémonie mises à disposition notamment au sein des chambres funéraires de Lyon et Villeurbanne et du Crématorium de Lyon. Le conseiller funéraire se chargera de l'organisation de la cérémonie en prenant contact avec les différents intervenants.

---

## 5. Les modes de sépulture

La loi française ordonne que l'inhumation ou la crémation ait lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus tard après le décès.

*Si le défunt est porteur d'un appareil de type stimulateur cardiaque (défibrillateur, pompe physiologique, etc.) il est impératif de le signaler.*

### L'inhumation

L'inhumation peut avoir lieu dans le cimetière de la commune du lieu de décès, de la commune du domicile du défunt ou de sa famille ou encore dans celui de toute commune où se trouve une concession familiale.

### La crémation

Lorsque de son vivant, la personne défunte a fait part, oralement ou par écrit, de sa volonté d'être crématisée, il suffit que les membres de sa famille en fassent part au conseiller funéraire. Le déroulement des obsèques, jusqu'à l'étape de la crémation, est le même que dans le cas d'une inhumation.

### La destination des cendres

À l'issue du processus de crémation, les cendres sont placées dans une urne cinéraire.

Dans le respect des volontés du défunt et de la réglementation en vigueur, la famille pourra alors :

- **inhumer l'urne** dans une case de columbarium<sup>(1)</sup>, dans une concession familiale ou dans un caveau cinéraire.
- **sceller l'urne sur la concession familiale**, au sein d'un contenant prévu à cet effet.
- **dispenser les cendres** dans un espace spécialement aménagé à cet effet (le jardin du souvenir par exemple) ou en pleine nature (sauf sur la voie publique, après déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt).

<sup>(1)</sup> Columbarium : dans un cimetière, ensemble d'emplacements spécialement conçus pour le dépôt des urnes.



# LES LIEUX DU DERNIER HOMMAGE

---

## Les chambres funéraires de Lyon et Villeurbanne : 2 structures d'accueil pour les familles endeuillées

La chambre funéraire est un lieu spécialement conçu pour accueillir les défunts, leurs familles et leurs proches, dans l'attente des obsèques.

Les chambres funéraires de Lyon et Villeurbanne mettent chacune à disposition :

- une salle polyculte d'une capacité d'environ 100 places assises.
- plusieurs salons particuliers pour permettre aux proches de veiller leur défunt, de se recueillir auprès de lui, dans l'intimité.

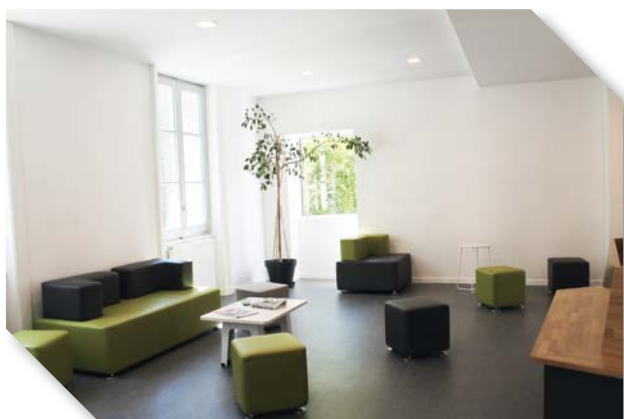


### LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE LYON (CENTRE FUNÉRAIRE DE LYON)

177 avenue Berthelot - 69007 Lyon  
Tél : 04 72 76 08 44

Horaires d'accès à la chambre funéraire :  
tous les jours de 7h30 à 20h00  
(sur réservation en dehors de ces horaires)

Parking 65 places



**LA CHAMBRE FUNÉRAIRE  
DE VILLEURBANNE**  
(CENTRE FUNÉRAIRE DE VILLEURBANNE)

15 rue du Cimetière - 69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 26 61 67

Horaires d'accès à la chambre funéraire :  
tous les jours 24h/24  
(sur fourniture d'un code d'accès en dehors  
des heures d'accueil)

02



## Le Crématorium de Lyon :

Implanté dans l'enceinte du cimetière Nouveau de la Guillotière, le Crématorium de Lyon est accessible à toutes les familles en deuil de l'agglomération Lyonnaise.

Les obsèques civiles ou les cérémonies religieuses sont suivies de la crémation, avant la remise des cendres dans une urne ou leur dispersion.



L'entrée du Crématorium se fait par  
l'avenue Berthelot (n°228) ou la rue Delore (n°19).

Parking du Centre Funéraire de Lyon (65 places),  
7 minutes à pied.

Pour le dernier hommage, deux salles de cérémonie  
de dimensions et ambiances différentes sont mises  
à la disposition des familles et proches.





## LES DÉMARCHES APRÈS OBSÈQUES

### FUNÉRAIRE PUBLIC ASSISTANCE : Savoir que faire et quand



Afin de vous aider à accomplir les nombreuses démarches dans ce moment difficile, vous pourrez bénéficier pendant une durée de trois mois d'une assistance téléphonique gratuite\*, assurée par des professionnels reconnus : « Funéraire Public Assistance ».

En appelant le numéro Indigo qui vous sera indiqué, un téléconseiller, spécialement formé aux préoccupations des familles en deuil, vous apportera les réponses aux questions d'ordre juridique, fiscal et administratif.

*\*hors coût d'appel. Cette prestation est effectuée dans le respect de la réglementation relative à la diffusion en matière juridique, d'information à caractère documentaire conformément à l'article 66-1 de la loi n°90-1259.*



## LE CONTRAT OBSÈQUES PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

Le **Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon** a mis en place un contrat de prestations obsèques en partenariat avec MUTAC. Il ne s'agit pas là d'une simple assurance-vie mais d'un contrat de prestations qui est du ressort unique d'un service de pompes funèbres.

Il prévoit en effet l'organisation complète des funérailles : le mode de sépulture (inhumation ou crémation), le type de cérémonie (civile ou religieuse), le choix du cercueil, etc. Le contrat ainsi établi a une valeur testamentaire, ce qui signifie que chaque détail de l'organisation est prévu et que personne ne pourra s'opposer au choix le moment venu.

### Acte volontaire, le contrat obsèques du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon permet :

- d'épargner à ses proches tout souci administratif et financier.
- d'organiser librement et intégralement ses obsèques par avance.
- d'être assuré du respect de ses dernières volontés.

*Souplesse de règlement : plusieurs possibilités de paiement.*



**La garantie du service public dans un contrat géré par un professionnel du funéraire en partenariat avec MUTAC.**

# ÉTHIQUE, RESPECT, DIGNITÉ

Nous sommes signataires de la charte de déontologie de l'Union du Pôle Funéraire Public.

Cette charte édicte des engagements concrets qui vont dans le sens de la protection et d'un accompagnement qualitatif des familles :

## NOS ENGAGEMENTS :

---

| Respecter la législation en vigueur et garantir la conformité des services (personnels, équipements, véhicules et matériels).

| Assurer la qualité des services rendus aux populations, quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques et leur situation sociale.

| Assurer la continuité du Service Public.

| Respecter le secret professionnel.

| Lutter contre tout comportement préjudiciable à l'intérêt des familles.

| Apporter aux familles les informations et conseils leur permettant de choisir les prestations les plus adaptées à leur demande.

| S'engager à pratiquer les prix les plus justes.

| Se conformer aux règles de la consommation et au principe de la concurrence.

| Accompagner le travail de soutien des familles en deuil.

| Apporter son concours aux organismes de représentation et de défense des usagers et des consommateurs.

| Assister les collectivités publiques.





# Pôle Funéraire Public

## Métropole de Lyon

Bron - Corbas - Feyzin - Lyon - Oullins  
Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

### NOS AGENCES

---

#### **Agence Grange Blanche**

68 rue du Professeur Florence - Lyon 3ème

#### **Agence Croix-Rousse**

97 grande rue de la Croix-Rousse - Lyon 4ème

#### **Agence Berthelot - Centre Funéraire de Lyon**

181 avenue Berthelot - Lyon 7ème

#### **Centre Funéraire de Villeurbanne**

15 rue du Cimetière - Villeurbanne

---

Un seul numéro pour toutes nos agences :

**04 72 76 08 18 - 24h/24 - 7j/7**  
**[www.polefunerairepublic.com](http://www.polefunerairepublic.com)**

---

**HUMAIN AVANT TOUT**

---